



Commission des
Affaires Culturelles
et de l'Éducation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mission « flash » sur le statut des auteurs

**Communication de M. Pascal Bois et Mme Constance Le Grip,
rapporteurs**

—

Mercredi 8 juillet 2020

Monsieur le président, chers collègues,

Au sortir du confinement, la commission des affaires culturelles et de l'éducation nous a confié une mission flash sur le statut des auteurs. Cette question était déjà d'actualité avant le début de la crise sanitaire, mais cette dernière a accentué ou mis en lumière les failles du système et les difficultés pour les auteurs de vivre de leur création.

Qu'est-ce qu'un auteur ? Être auteur ne se décrète pas. Souvent, la création n'est pas l'activité principale de l'auteur. Parfois, celui-ci crée dans différents domaines artistiques. D'un point de vue administratif, on peut définir les auteurs comme tous ceux qui cotisent au régime général en tant qu'artistes-auteurs, soit quelque 270 000 personnes. Mais, sur ces 270 000 personnes, seules 40 000 cotisent au régime des artistes-auteurs à titre principal. Les 230 000 autres relèvent d'un autre régime, en vertu d'une autre activité professionnelle.

Le terme d'auteur couvre une grande variété de métiers : écrivain, compositeur, scénariste, photographe, plasticien, et chacune de ces grandes catégories connaît des déclinaisons (par exemple pour le livre : romancier, traducteur, scénariste de BD, coloriste, illustrateur, ...).

À travers la question du **statut** des auteurs, apparaît la question de la définition des auteurs « de profession ». Mais cette notion de statut peut aussi paraître contradictoire avec celle d'artiste ou d'auteur, puisque la création est un processus discontinu, indissociable du principe de liberté, et que l'auteur est rémunéré en fonction des œuvres qu'il crée et de leur diffusion, et non du temps qu'il a passé à y travailler.

Le **rapport de M. Bruno Racine**, intitulé « *L'auteur et l'acte de création* », remis au ministre de la culture et rendu public en février dernier, a mis en exergue une **demande de reconnaissance de la part des auteurs**. Ceux-ci souhaitent que la carrière artistique soit considérée comme un métier et pas seulement comme une vocation.

I. La condition des artistes auteurs

A- Un constat partagé

Le rapport Racine a établi un constat détaillé et de grande qualité de la condition des artistes-auteurs, dont les conclusions ne sont contestées par personne. Il décrit :

- un mouvement de paupérisation inquiétant des auteurs ; le revenu moyen baisse dans tous les secteurs sauf pour les sculpteurs et les plasticiens entre 2001 et 2017 ;
- parallèlement, une augmentation des effectifs d'auteurs et du nombre d'œuvres diffusées, en particulier dans le domaine du livre ;
- un manque de connaissance des situations ;
- une relation structurellement déséquilibrée au profit des producteurs et des diffuseurs faute d'un encadrement de la relation contractuelle ;
- un éparpillement de l'action de l'État qui conduit à ce que les auteurs se trouvent dans **l'angle mort des politiques publiques**.

La crise liée à l'épidémie de covid-19 a confirmé ce diagnostic et a mis en évidence la fragilité économique des auteurs qui n'ont pas d'autre activité professionnelle en parallèle.

Elle a aussi révélé le défaut de reconnaissance des auteurs par l'administration. Ces derniers ont ainsi eu énormément de mal à obtenir les aides du fonds de solidarité car ils ne disposaient pas de

numéro SIRET. Ni salariés, ni travailleurs indépendants, les auteurs ne rentrent dans aucune case !

B- Les aides déployées pour surmonter la crise entraînée par la pandémie

Les artistes-auteurs bénéficient des mesures transversales qui ont été mises en place par l'Etat : fonds de solidarité, report ou étalement des loyers et charges, indemnités de l'assurance maladie.

Ils bénéficient également d'une **exonération de cotisations sociales** pendant 4 mois, que l'ordonnance du 10 juin 2020 a prolongée jusqu'à la fin de l'année 2020. Cela représente un coût de 100 millions d'euros pris en charge par la solidarité nationale.

Les opérateurs publics sectoriels (Centre national du livre, Centre national du cinéma, Centre national de la musique, Centre national des arts plastiques) ont par ailleurs mis en place des fonds de soutien ou ont abondé les **fonds de soutien** créés par les organismes de gestion collective des droits d'auteurs (OGC).

Ces OGC ont en effet été autorisés à consacrer une partie des « 25% » de la copie privée ainsi que des sommes irrépartissables à des mesures d'aide aux sociétaires les plus en difficulté, jusqu'à fin 2020. À cet égard, il nous semble indispensable de reconduire cette mesure en 2021 car c'est à ce moment-là que les droits d'auteur, qui sont souvent des revenus différés, vont surtout subir la crise consécutive au covid-19.

Pour les mêmes raisons, il faudrait que le fonds de solidarité prenne en compte les pertes différées des auteurs jusqu'en 2021.

C- Les défaillances du régime des artistes-auteurs

Les artistes-auteurs bénéficient d'un **régime de sécurité sociale** en apparence assez favorable, qui repose sur la solidarité interprofessionnelle. En effet, les artistes-auteurs sont assimilés à des salariés et cotisent sur leurs revenus artistiques mais il n'y a quasiment pas de part patronale (les diffuseurs s'acquittent d'un taux de 1,1 % seulement).

Tous ceux qui cotisent ont droit aux prestations de l'assurance maladie et aux allocations familiales, mais pour avoir droit aux indemnités journalières, il faut déclarer au moins 9000 SMIC horaires par an (soit environ 9 000 euros).

Ce régime est géré par deux associations agréées, l'AGESSA (association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs) et la Maison des artistes. Leur rôle est de contrôler les affiliations, afin d'éviter que des diffuseurs peu scrupuleux profitent du système pour payer en droits d'auteur des activités qui relèveraient normalement du salariat.

Cependant, ce régime a dysfonctionné de façon grave et a **perdu la confiance** de ses assurés :

- s'agissant de la retraite, pendant une quarantaine d'années, l'AGESSA-MDA n'a pas été en mesure **d'appeler les cotisations vieillesse** plafonnées d'environ 200 000 artistes assujettis (c'est-à-dire dont le revenu était inférieur au seuil d'affiliation), non déclarés du fait de l'absence d'obligation de déclaration par les diffuseurs des œuvres. Au milieu de la décennie 2010, le Gouvernement a pris des mesures pour mettre fin à cette situation. Afin de rattraper les droits pour le passé, il a mis en place fin 2016 un dispositif de paiement des cotisations vieillesse non acquittées, à des tarifs très réduits. Cependant, peu de personnes y ont recours. Il faut sans doute d'avantage communiquer sur cette possibilité.

- pendant le confinement et la période de fermeture des écoles et des crèches, les artistes-auteurs ont eu beaucoup de mal à obtenir les **indemnités journalières** de congé pour garde d'enfant, qui leur étaient pourtant théoriquement ouvertes. Les caisses d'assurance maladie leur demandaient des fiches de paie ou d'autres justificatifs dont ils ne disposaient pas en tant qu'auteurs ; de façon générale, l'obtention d'indemnités maladie est très difficile pour les artistes-auteurs.

À tout cela s'ajoute la perspective de la réforme des retraites, perçue comme une menace pour le régime complémentaire des artistes-auteurs.

II. Comment améliorer le « statut » ou la « condition » des artistes auteurs ?

La priorité, avant de parler de statut, est de faciliter la vie des auteurs et de leur accorder une reconnaissance administrative.

A- Faciliter la vie des auteurs

La plupart des représentants d'auteurs que nous avons auditionnés ne demandent pas un statut mais souhaitent que leurs droits soient appliqués. Diverses mesures peuvent être prises pour cela.

- **La réforme en cours du régime de sécurité sociale des artistes-auteurs**

La réforme du régime de sécurité sociale des artistes-auteurs a commencé par le **transfert** – effectif depuis janvier 2020 – **du recouvrement des cotisations** de l'AGESSA-MDA à une caisse URSSAF dédiée, l'URSSAF du Limousin, afin de faciliter les démarches et de permettre un traitement technique dématérialisé pour tous les

artistes-auteurs. C'est un progrès en terme de constitution des droits et de service rendu pour les assurés.

L'AGESSA et la Maison des artistes conservent leurs missions d'affiliation des artistes-auteurs, d'accompagnement au quotidien et de gestion de l'action sociale.

Par ailleurs, les artistes-auteurs réclamaient une simplification et une mise à jour des bases des revenus par rapport à l'évolution des pratiques artistiques. Un projet de décret a été soumis à leurs représentants début mars. Il doit aussi être examiné par le Conseil d'État. Ce projet de décret inscrit dans le code de la sécurité sociale la distinction entre **revenus principaux** (produit de la vente d'œuvres ou droits d'auteurs), et **revenus accessoires** tels que cours, ateliers, rencontres publiques, participation à la conception de l'œuvre d'un autre artiste. Ce dernier point est toutefois controversé, les scénaristes demandant que les consultations soient considérées comme des revenus principaux.

Les revenus accessoires peuvent bénéficier du régime des artistes-auteurs dans la limite d'un plafond de 12 000 euros par an. En effet, il ne faut pas que l'accessoire devienne plus important que le principal : il en va du respect du principe d'égalité devant les charges publiques. Le champ des activités prises en compte a été élargi et ajusté aux nouvelles pratiques artistiques (design, numérique).

Ce projet de décret modifie également la **gouvernance de l'AGESSA**. Depuis quelques années, l'AGESSA et la MDA étaient gérées par un administrateur provisoire. Le décret prévoit un conseil d'administration composé de 16 postes réservés aux représentants des artistes-auteurs, 3 postes dévolus aux OGC et 5 postes aux diffuseurs. La place des artistes-auteurs dans la gestion du régime est donc confortée puisque dans le droit existant, il y a 10 auteurs, 4 diffuseurs et 3 OGC avec voix consultative.

Cette organisation est prévue pour seulement deux ans, le temps que la réflexion aboutisse sur la représentativité des auteurs. A l’instar des autres organismes de gestion, la question des élections ne pourra pas être esquivée. Cependant, les organisations sont actuellement très dispersées. Il s’agit donc d’une organisation **temporaire**. La désignation des représentants pourrait donner lieu à une enquête de représentativité pour savoir quelles associations représentent le mieux les auteurs dans leur diversité – il faudra en effet veiller à la représentation des cinq branches (écrivains, auteur et compositeurs de musique, arts graphiques et plastiques, cinéma et audiovisuel, photographie).

- **Vers plus d’efficacité administrative**

Les personnes auditionnées nous l’ont martelé : ce qu’ils souhaitent avant tout c’est que leurs droits actuels soient appliqués rapidement, que leur situation fiscale et sociale soit connue et comprise des différents interlocuteurs, que les annonces soient suivies d’effets.

De nombreuses démarches de la vie quotidienne sont compliquées pour les auteurs, en particulier celles où l’on demande des bulletins de salaire : inscription à la cantine, à la crèche, constitution de dossier dans une agence immobilière, etc. C’est du temps et de l’énergie inutilement gâchés.

Il faut donc que les artistes-auteurs puissent « **rentrer dans une case** » pour toutes les administrations nationales et territoriales.

Il faut aussi **que les annonces gouvernementales soient suivies d’effets** : tout récemment en audition, on nous indiquait qu’aucun auteur n’avait encore perçu les indemnités journalières pour garde d’enfant pour mars, avril et mai, le déblocage administratif du fonds de solidarité ayant été très long pour les auteurs et l’annonce de

l'exonération des cotisations sociales par le chef de l'État n'ayant été suivie d'aucune directive précise. Il faut que l'intendance suive !

Nous soutenons à ce sujet la proposition n° 14 du rapport Racine consistant à faciliter l'accès aux règles applicables aux artistes-auteurs en **créant un portail d'information** géré par le ministère de la culture, en liaison avec le ministère chargé des affaires sociales et le ministère de l'économie et des finances.

Nous proposons aussi de mettre en place un **guichet unique** au ministère de la culture pour tous les auteurs, quelle que soit leur activité artistique. Même si les grandes directions garderont la connaissance fine de chaque secteur, il faut que les questions soient centralisées par un interlocuteur unique. En revanche, les artistes-auteurs ne doivent pas être mis à l'écart des grandes politiques culturelles sectorielles – ce qui se passerait si la politique des auteurs était traitée par une direction à part. Il faut plutôt améliorer leur prise en compte par les grands opérateurs publics sectoriels (CNM, CNC, ...) en **redéployant une partie de leurs aides vers les artistes auteurs**, ce qui correspond à la recommandation n° 12 du rapport Racine.

La **sécurité sociale** doit également se doter de **référents « auteurs »**. Il n'est pas possible d'en placer un dans chaque caisse primaire, mais une personne ressource, connue de tous, devrait au moins être disponible à l'échelle régionale. Cela correspond à la recommandation n° 15 du rapport Racine.

Le Centre national de la musique (CNM) nous a également indiqué qu'il comptait mettre en place dans son organigramme un référent auteurs.

Enfin, il faut améliorer la **connaissance** de la situation économique des artistes-auteurs. Le recouvrement des cotisations par l'URSSAF du Limousin doit permettre de collecter des données, y

compris sur les revenus non artistiques des auteurs provenant d'autres régimes.

B- La question de la représentativité des auteurs

Le rapport Racine a fait des propositions sur la représentativité des artistes-auteurs. Il proposait d'organiser des élections professionnelles pour l'ensemble des artistes-auteurs et de créer un conseil national des artistes-auteurs qui serait chargé de la négociation collective.

Nos auditions nous ont menés à des conclusions différentes. Nos propositions sont les suivantes :

- **Créer une assemblée plénière qui garantisse la diversité de la représentation des auteurs**

Nous proposons la création d'un organe large dont l'objectif serait de refléter la diversité des artistes-auteurs. En seraient membres toutes les organisations représentant des auteurs qui respecteraient certains critères d'indépendance, d'effectifs d'adhérents cotisants ou d'ancienneté et de transparence financière. Les syndicats en feraient bien sûr partie. Il n'y aurait pas d'élections. Cela permettrait une représentation plus variée des différents métiers car, au sein de chaque branche, il existe aussi une grande variété d'auteurs.

Au sein de cette assemblée plénière des auteurs, siègeraient aussi les organismes de gestion collective. Les OGC sont des acteurs incontournables, au moins pour la musique, l'audiovisuel et le cinéma. La défense des intérêts matériels et moraux des auteurs fait partie de leurs missions.

Cette assemblée plénière serait une instance de débat sur les problèmes transversaux intéressant les artistes-auteurs, comme les questions fiscales et sociales, ou sur des partages d'expérience.

En revanche, nous ne pensons pas qu'une instance représentant l'ensemble des artistes-auteurs puisse négocier des accords professionnels pour des branches qui fonctionnent chacune de façon très différente.

- **Maintenir des négociations collectives par filière**

Nous pensons que la **diversité des situations** des auteurs et la spécificité de chaque secteur rendent impossibles la mise en place d'une négociation au sein d'une telle instance pluridisciplinaire. Certains secteurs sont assez conflictuels, d'autres moins. Il ne faudrait pas importer les problèmes de certains secteurs dans d'autres.

Les pratiques contractuelles entre auteurs et éditeurs, diffuseurs ou producteurs sont largement renvoyées aux seuls contrats conclus entre les parties (quand il y a un contrat). Elles sont soumises à des rapports de force dans lesquels les auteurs se trouvent en situation défavorable. La concurrence aboutit à ce que dans certaines professions (par exemple les traducteurs de l'audiovisuel), les rémunérations proposées aux auteurs ne soient même pas décentes. Ce constat transversal appelle des réponses sectorielles, adaptées à l'économie et aux pratiques distinctes de chaque secteur.

Dans plusieurs filières, les négociations ont permis d'établir des **codes de bons usages** qui ont amélioré les pratiques contractuelles et le partage de la valeur :

- le **code des usages et des bonnes pratiques de l'édition musicale** a ainsi été signé par les organisations représentant les auteurs musicaux (SNAC, UNAC, UCMF) et les éditeurs de musique (CSDM, CEMF, ULM) en octobre 2017 en présence de la ministre de la culture ; des demandes se sont exprimées pour une traduction législative du code des usages. Il convient d'approfondir la réflexion sur la faisabilité d'une extension dont on ne mesure pas toutes les conséquences ;

- dans le secteur de la traduction littéraire, le Syndicat national de l'édition (SNE) et l'Association des traducteurs littéraires de France (ATLF) ont élaboré et adopté le 17 mars 2012, sous l'égide du Centre national du livre (CNL), un **code des usages pour la traduction d'une œuvre de littérature générale** ;

- un nouveau **code des usages en matière d'illustration photographique** a également été signé en 2017 ;

- les discussions entre le SNE et les différentes organisations d'auteurs regroupées au sein du Conseil permanent des écrivains ont permis d'aboutir à l'accord-cadre du 21 mars 2013 qui est à l'origine d'une réforme majeure du code de la propriété intellectuelle relative au **contrat d'édition à l'ère du numérique**, mise en œuvre par l'ordonnance n° 2014-1348 du 12 novembre 2014.

Une négociation interprofessionnelle est en cours chez les **scénaristes de cinéma**, associant représentants d'auteurs et producteurs, visant à répondre aux préoccupations des scénaristes : la précarisation, les délais de paiement, l'inflation des réécritures, l'absence d'association des auteurs au succès du film. La négociation vise à instaurer un *minima* d'écriture, à établir un échéancier de paiement souple et adapté aux pratiques et à établir une indexation minimale de la rémunération sur le financement externe des films.

Cela ne signifie pas que rien ne doit être fait pour faciliter la négociation collective, bien au contraire. Mais les secteurs sont très variés et il nous semble préférable de favoriser les négociations par secteur économique.

C- Le respect des droits d’auteur et des droits des auteurs

Le **droit d’auteur à la française**, avec son droit moral et la reconnaissance d’un droit à rémunération proportionnelle pour les auteurs, est central si l’on entend défendre autant la politique de création que le statut des auteurs. La **transposition** de la **directive** sur le droit d’auteur est une opportunité pour le consolider à l’heure numérique. Nous souhaitons que cette transposition puisse intervenir le plus rapidement possible.

La défense du statut des auteurs passe par une **plus grande vigilance** sur le respect des droits d’auteur et des rémunérations accessoires.

Ainsi, nous recommandons l’organisation de négociations collectives pour fixer un cadre à la rémunération du **droit de présentation des artistes** dans les lieux publics et privés. En effet, selon le code de la propriété intellectuelle, l’exposition des œuvres d’un artiste doit donner lieu à une cession de droits, et cette cession devrait selon nous être rémunérée.

Nous souhaitons que l’État soit exemplaire en tant que diffuseur et qu’il conditionne l’octroi de ses subventions au respect des droits d’auteur. Ainsi, en ce qui concerne le **droit de présentation** des artistes plasticiens, le respect de ce droit devrait faire partie des conventions entre l’État et ses établissements publics ainsi qu’entre l’État et les structures subventionnées.

De même, les **aides du Centre national du cinéma** devraient être conditionnées au respect des droits d’auteur – notamment les droits des traducteurs audiovisuels et des adaptateurs de programmes. L’article 7 du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l’ère numérique, adopté par notre commission début mars, crée un article L. 331-5 du code du cinéma

qui va dans ce sens, conditionnant l'accès aux aides pour les producteurs au respect de clauses-type garantissant le respect du droit moral des auteurs. Ce texte permet également à la nouvelle Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique d'exclure du décompte des obligations d'investissement des diffuseurs les œuvres qui ne respecteraient pas le droit d'auteur à la française. Nous veillerons à ce que ces dispositions importantes pour le respect des droits d'auteur soient reprises dans les textes qui nous seront prochainement soumis.

En revanche, nous ne sommes pas favorables à la proposition n° 10 du rapport Racine consistant à recommander la création d'un **contrat de commande** rémunérant en droits d'auteur le temps de travail lié à l'activité créatrice. D'une part, il nous semble impossible de mesurer le temps de travail d'un artiste, qui peut travailler sur différents projets avant d'aboutir à une œuvre qu'il souhaite présenter. D'autre part, cela risquerait de déséquilibrer les relations dans certains secteurs : on imagine bien la façon dont un acteur dominant peut utiliser ce système à son profit, pour formater une œuvre. Une fois encore, on ne peut pas appliquer les mêmes modèles contractuels à tous les secteurs.

Pour que les auteurs connaissent leurs droits et sachent les défendre, nous reprenons à notre compte la proposition n° 20 du rapport Racine consistant à veiller à ce que les **étudiants** des établissements d'enseignement artistique bénéficient de **formations relatives aux aspects juridiques, administratifs et commerciaux** de leur future carrière.

Nous recommandons également la mise en place d'un **médiateur des arts visuels**, au sein du Centre national des arts plastiques (CNAP).

En ce qui concerne les rémunérations accessoires des artistes, nous souhaitons que l'**Éducation nationale** rémunère correctement et

sans retard les artistes-auteurs intervenant dans les établissements scolaires.

Enfin, nous soutenons la préconisation n° 23 du rapport Racine consistant à **organiser une manifestation ou un cycle d'expositions d'ampleur nationale autour de la création contemporaine** en France visant notamment à montrer sa vitalité et sa diversité territoriale. Ce serait une belle manière de promouvoir les plasticiens français. Le Palais de Tokyo travaille déjà à l'organisation de cet évènement. Nous insistons sur le fait que cet évènement devrait avoir lieu **dès 2021**, pour relancer le secteur après une année 2020 difficile.

ANNEXES :
ANNEXE N° 1 : LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES
PAR LES RAPPORTEURS

- **Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) (*)** - **M. Pascal Rogard**, directeur général, et **M. Guillaume Prieur**, directeur des affaires institutionnelles et européennes
- *Audition commune*
 - **Ligue des auteurs professionnels – Mme Samantha Bailly**
 - **Guilde française des scénaristes (*) – M. Denis Goulette**
 - **Comité Pluridisciplinaire des Artistes-Auteurs et des Artistes-Autrices – Mme Katherine Louineau**
- **Société civile des auteurs multimédias (SCAM)** - **Mme Laëticia Moreau**, présidente, **M. Hervé Rony**, directeur général, et **M. Nicolas Mazars**
- **Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes (Spedidam) (*)** – **M. François Nowak**, président et **M. Benoit Sitzia**, auteur compositeur, membre de la Spedidam
- **Conseil permanent des écrivains – Bessora**, présidente, **Mme Paola Appelius**, **M. Vincent Dheygre**, **M. Patrice Locmant** et **M. Emmanuel de Rengervé**
- **Syndicat national des producteurs, diffuseurs et salles de spectacles (PRODISS) (*)** - **Mme Malika Segueineau**, déléguée générale
- **Maison des artistes** - **M. François de Verdière**, président, **Mme Antinéa Garnier**, directrice, et **M. Jean-Marc Bourgeois**, secrétaire général du syndicat solidarité Maison des artistes-CFDT
- **Scénaristes de cinéma associés (SCA)** - **Mme Cécile Vargaftig**, présidente, **Mme Sabine Le Stum**, et **Mme Nadine Lamari**
- **Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musiques (SACEM) (*)** – **M. Jean-Noël Tronc**, directeur général, **M. Patrick Sigwalt**, compositeur, administrateur de la SACEM, **M. David El Sayegh**, secrétaire général, **Mme Catherine Boissière**, directrice de la communication et des relations extérieures et **M. Blaise Mistler**, directeur des relations institutionnelles

- **Chambre syndicale de l'édition musicale (CSDEM) (*) – Mme Juliette Metz**, présidente et **Mme Sophie Waldteufel**, déléguée générale
- **Union nationale des auteurs et compositeurs (UNAC) - M. Olivier Delevingne**, compositeur, président, **M. Frédéric Kocourek**, auteur, vice-président, et **M. Laurent Juillet**, compositeur, secrétaire général
- **Syndicat national des auteurs et compositeurs (SNAC) – M. Pierre-André Athané**, président, **Bessora**, vice-présidente, **M. Marc-Antoine Boidin**, vice-président, **M. Emmanuel de Rengervé**, délégué général, **Mme Sabine de Andria** et **M. Michaël Goldberg**
- **Syndicat national des artistes-auteurs Force Ouvrière (SNA-AFO) – Mme Mireille Lépine**, secrétaire générale et **Mme Diagne Chanel**, secrétaire adjointe
- **CGT - M. Denis Gravouil**, secrétaire général de la CGT-spectacle, **Mme Stéphanie Collonvillé**, co-secrétaire du syndicat national des artistes plasticiens (SNAP-CGT) et **M. Clément Valette**, co-secrétaire du SNAP-CGT
- **M. Bruno Racine**, auteur du rapport « L'auteur et l'acte de création », remis au Gouvernement en janvier 2020
- **Syndicat national de l'édition (SNE) (*) – M. Vincent Montagne**, président, **M. Pierre Dutilleul**, délégué général, **M. Julien Chourau**, directeur juridique, **M. Arnaud Robert**, éditeur Hachette, et **M. Alban Cerisier**, éditeur Gallimard
- **Centre national de la musique (CNM) – M. Jean-Philippe Thiellay**, président, et **M. Romain Laleix**, directeur général délégué
- **Ministère des Solidarités et de la Santé – Direction de la sécurité sociale – M. Morgan Delaye**, sous-directeur du financement de la sécurité sociale
- **Ministère de la culture – Direction générale de la création artistique (DGCA) – Mme Sylviane Tarsot-Gillery**, directrice générale et **M. Fabrice Benkimoun**, sous-directeur des affaires financières et générales

() Ce représentant d'intérêts a procédé à son inscription sur le répertoire de la Haute Autorité de transparence pour la vie publique s'engageant ainsi dans une démarche de transparence et de respect du code de conduite établi par le Bureau de l'Assemblée nationale*

**ANNEXE N° 2 : LISTES DES CONTRIBUTIONS ECRITES REÇUES PAR LES
RAPPORTEURS**

- **Association des cinéastes documentariste (Addoc)**
- **Association des traducteurs adaptateurs de l'audiovisuel (ATAA)**
- **Union des photographes professionnels (UPP)**